

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'attribution de subvention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2025

LE MAIRE D'HERBLAY SUR SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet de maintien de l'offre proposée à l'Escale, dispositif du Pole Seniors, pour l'année 2025, pour les proches aidants des maladies d'Alzheimer, Parkinson et autres maladies invalidantes ainsi que pour les personnes accompagnées,

Vu le projet d'atelier d'initiation au smartphone dans le cadre de l'inclusion numérique en partenariat avec l'association Kocoya,

Vu que le coût global des projets s'élève à 5000,00€.

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à demander l'attribution de subventions.

Que la CFPPA du Val d'Oise a lancé l'appel à projet 2025 pour des actions collectives de prévention auprès de seniors et soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants, ainsi que des ateliers d'inclusion numérique.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer la convention d'attribution de la subvention liée à ces projets.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251010-DM2025-239-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025